



**Bonnie Lysyk**  
Vérificatrice générale de l'Ontario

# Réflexions

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, nous avons accueilli les nouveaux membres de notre équipe de l'ancien Commissariat à l'environnement et avons célébré ensemble notre rôle élargi de production de rapports sur les responsabilités du gouvernement en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993* et l'occasion de tirer parti de l'expérience de mon Bureau dans la réalisation d'audits de l'optimisation des ressources de programmes provinciaux visant à protéger l'environnement.

Puis, en août 2019, après un concours externe, j'ai embauché Jerry DeMarco comme cinquième vérificateur général adjoint et je l'ai nommé pour gérer notre portefeuille d'audit environnemental à titre de commissaire à l'environnement. Pour l'année à venir, un directeur de la vérification et un superviseur de l'audit d'un autre portefeuille d'audit travailleront dans le portefeuille environnemental pour appuyer davantage la transition.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, en plus de travailler sur les trois rapports du *Volume 2 – Rapports sur l'environnement* du *Rapport annuel 2019*, les nouveaux membres de notre équipe ont reçu une formation sur notre méthodologie d'audit et notre logiciel de traitement des documents de travail, et ils ont acquis de l'expérience sur le terrain en travaillant avec d'autres équipes d'audit du Bureau à d'autres audits de l'optimisation des ressources dont traite le *Volume 1* de notre *Rapport annuel 2019*.

Au cours de la dernière année, des discussions publiques ont porté à croire que les Ontariens ont perdu leur chien de garde en matière d'environnement. Je tiens à assurer les Ontariens que ce n'est pas le cas. Nous effectuerons les travaux d'audit environnemental en appliquant les mêmes normes élevées et pratiques éprouvées qu'à tous nos autres travaux. De plus, les pouvoirs et les droits d'accès de mon Bureau (qui sont plus étendus que ceux de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement) sont maintenant à la disposition du Commissariat à l'environnement.

Ces pouvoirs comprennent un vaste accès à l'information, y compris les pouvoirs conférés par la *Loi de 2009 sur les enquêtes publiques*. Ils englobent aussi le pouvoir d'auditer des questions environnementales sur place dans les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes du secteur parapublic partout en Ontario. Une fois déposés à l'Assemblée législative, nos rapports seront automatiquement renvoyés au Comité permanent des comptes publics. Le Comité peut alors choisir de tenir des audiences publiques sur les questions, les programmes ou les services audités dans les rapports.

Ces pouvoirs s'accompagnent également de responsabilités, dont le devoir de confidentialité; l'obligation de respecter les protocoles et la méthodologie du Bureau, y compris les normes professionnelles d'audit; le devoir de maintenir

l'objectivité dans tous les travaux exécutés; et la nécessité d'éviter les situations qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts perçu ou réel. En outre, notre Bureau audite la mise en œuvre et l'application des politiques gouvernementales et ne remet pas en question les politiques gouvernementales elles-mêmes. Nous laissons aux députés et aux intervenants externes le soin de commenter les politiques.

**Le Volume 2 – Rapports sur l'environnement** du *Rapport annuel 2019* est le premier rapport consolidé publié par notre Bureau en vertu des paragraphes 51(1) et (3) de la *Charte des droits environnementaux de 1993*. Le paragraphe 51(1) se lit comme suit : « Chaque année, le vérificateur général présente un rapport sur l'application de la présente loi au président de l'Assemblée, qui fait déposer le rapport devant celle-ci dans les meilleurs délais raisonnables. » Conformément au paragraphe 51(3), « [l]e rapport annuel peut, à la discrétion du vérificateur général, être inclus dans le rapport annuel de ce dernier établi en application de l'article 12 de la *Loi sur le vérificateur général* ».

Le **Volume 2** comprend les trois chapitres suivants :

Le **chapitre 1** donne un aperçu des tendances environnementales et des principaux défis de l'Ontario en ce qui concerne l'air, l'eau, les ressources foncières et les déchets, la nature et la faune, ainsi que les changements climatiques. À l'instar d'autres administrations au Canada et ailleurs dans le monde, l'Ontario fait face à un certain nombre de défis environnementaux. Tout au long de l'histoire, les systèmes naturels de la Terre ont cherché l'équilibre dans l'environnement. Ces systèmes, aussi appelés « services écosystémiques », ont permis à la population humaine de croître et de prendre de l'expansion. Toutefois, la croissance démographique et le développement économique ont exercé des pressions considérables sur les systèmes naturels qui ont soutenu l'humanité, y compris la population de l'Ontario, jusqu'à présent.

Ce premier chapitre décrit également les lois provinciales qui portent sur l'environnement, ainsi que les responsabilités environnementales

partagées par les différents ordres de gouvernement – fédéral, provincial et municipal. L'aperçu explique également que certains enjeux environnementaux, comme les changements climatiques, peuvent être touchés par de nombreux systèmes naturels différents et avoir des répercussions sur eux. Le rapport formule une recommandation clé, à savoir que la province élabore des indicateurs et des cibles clés et qu'elle présente régulièrement des rapports sur l'état de l'environnement dans son plan environnemental élaboré en Ontario.

Le **chapitre 3** présente le plan de la province pour lutter contre les changements climatiques et analyse l'information que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le Ministère) utilise pour élaborer une réponse au changement climatique, tout en soutenant une économie prospère. Selon les données les plus récentes (voir la **figure 10** du **chapitre 3**), les émissions de l'Ontario en 2017 étaient de 159 mégatonnes (Mt). Le Canada génère 1,5 % des émissions à l'échelle mondiale. L'Ontario produit 22,2 % des émissions à l'échelle canadienne et 0,3 % des émissions à l'échelle mondiale. Les émissions moyennes de 11 tonnes par année et par personne par personne et par année en Ontario sont les plus faibles au Canada après le Québec. Toutefois, ce chiffre est plus élevé que dans de nombreux pays développés, et représente près du double de la moyenne mondiale de six tonnes.

Le plan environnemental élaboré en Ontario (le « Plan ») du Ministère décrit en détail les émissions de gaz à effet de serre actuelles de l'Ontario (à l'aide d'une estimation de 160,9 Mt en 2018), leur provenance et les initiatives déterminées par le Ministère qui pourraient réduire davantage ces émissions. L'analyse effectuée par notre Bureau a révélé que les réductions d'émissions prévues dans le Plan ne sont pas encore étayées par de solides données probantes, et nous formulons des recommandations qui mettent l'accent sur les mesures provinciales nécessaires pour régler ce

problème, car la province s'efforce de ramener ses émissions à 143,3 Mt d'ici 2030.

Le **chapitre 2** décrit en détail la conformité des ministères ontariens prescrits à leurs responsabilités en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993*. La Charte exige que ces ministères disposent d'un énoncé des valeurs environnementales à jour qui reflète les priorités du gouvernement et les responsabilités connexes de chaque ministère. Ces ministères sont également tenus d'informer et de consulter le public au sujet des initiatives gouvernementales importantes sur le plan de l'environnement et de répondre aux demandes d'examen environnementaux présentées par les Ontariens, un droit garanti par la Charte.

Nous avons constaté qu'un certain nombre de ministères doivent encore mettre à jour leur énoncé de valeurs pour l'harmoniser avec le Plan publié en novembre 2018, et que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, qui est le principal responsable de la protection de l'environnement en Ontario, doit faire davantage pour donner l'exemple en se conformant aux exigences de la Charte. En revanche, le Secrétariat du Conseil du Trésor, le ministère du Développement économique,

de la Création d'emplois et du Commerce et le ministère des Affaires autochtones se sont pleinement acquittés de leurs responsabilités en vertu de la Charte. Bien qu'il n'ait pas mis à jour sa déclaration sur les valeurs environnementales, le ministère des Transports s'est acquitté de toutes ses responsabilités. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et le ministère de l'Infrastructure se sont acquittés de presque toutes leurs responsabilités.

Ces trois chapitres constituent le premier de nombreux autres rapports à suivre au cours des prochaines années, alors que nous auditerons les programmes provinciaux liés à l'environnement qui visent à protéger ce dernier et que nous continuerons de présenter des rapports annuels sur la conformité des ministères prescrits à la Charte.

Cordialement,



Bonnie Lysyk  
Vérificatrice générale de l'Ontario